



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

**Objet : Rapport égalité femme homme et présentation de la politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations**

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

**Nombre de membres composant l'assemblée : 43**

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 40**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

**Etaient absents** :

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale  
Madame Josepha OLIVESI à Monsieur MONDOLONI Jean Martin  
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Madame Mattea LACAVE, élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 6 septies ;

**Vu** la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

**Vu** la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33 prévoyant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité ;

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 80-1-2° ;

**Vu** le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social territorial et notamment son article 54 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2024/01/MAR/09 en date du 14 mars 2024 portant expérimentation d'un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/DEC/30 en date du 18 décembre 2025 portant présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 avril 2026 ;

**Considérant** que le plan d'égalité femmes hommes fait l'objet d'un rendez-vous annuel pour faire un point d'étape sur la politique des ressources humaines et sur les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** que sa présentation a lieu préalablement aux Débats d'orientations budgétaires (DOB), conditionnant la légalité du vote du budget au même titre que le DOB et devant être transmis au préfet en même temps que ce dernier ;

**Considérant** que la loi n'impose pas de débat et de vote mais que l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote, la présentation devant être attestée par une délibération ;

**Considérant** que le 5 mars 2021, la Ville de Bastia présentait pour la première fois son premier plan égalité femmes hommes, l'un des engagements politiques pour la mandature 2020-2026, s'inscrivant dans une démarche plus globale portée par la Collectivité de Corse qui a présenté son dernier rapport égalité femmes-hommes en mars 2025 aux élus de l'Assemblée de Corse ;

**Considérant** que ce plan s'articule autour de plusieurs axes prioritaires :

- La réduction des écarts de rémunération ;
- L'égalité dans les parcours professionnels ;
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- La prévention et la lutte contre les discriminations, violences et agissements sexistes.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A pris acte du rapport*

**Article unique:**

**Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation de notre collectivité en matière d'égalité femmes hommes et des actions y afférentes, tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*